

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 janvier 2018 relatif au tableau d'avancement
au grade de commissaire général de police au titre de l'année 2018**

NOR : INTC1734301A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, émis lors de sa réunion du 5 décembre 2017 ;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Les commissaires divisionnaires de police dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de commissaire général de police, au titre de l'année 2018 et promus à ce grade à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception de M. Toucas (Eric) promu le 16 janvier 2018, M. Ourgaud (Thierry) promu le 20 février 2018, M. Battesti (Eric) promu le 8 mars 2018, M. Antoine (Bernard) promu le 14 mars 2018, Mme Chalaye (Françoise) promue le 12 juin 2018, M. Saunier (Philippe) promu le 1^{er} juillet 2018, M. Reymond (Jean-Cyrille) promu le 1^{er} juillet 2018, Mme Robert-Castoldi (Valérie) promue le 1^{er} juillet 2018, M. Faury (Michel) promu le 18 juillet 2018, M. Demoly (Patrice) promu le 1^{er} août 2018, Mme Aragnouet (Lydie), épouse Brugnano promue le 19 août 2018, M. Fernandez (Marc) promu le 2 octobre 2018.

- 1 M. Arella (Eric).
- 2 M. Chaudet (Patrick).
- 3 Mme Guilloteau (Isabelle).
- 4 M. Herlem (Jean-Jacques).
- 5 Mme Jullien (Brigitte).
- 6 M. Le Borgne (Pascal).
- 7 M. Léger (François).
- 8 M. Mazoyer (Luc).
- 9 M. Pourailly (Lucien).
- 10 Mme Regnault-Dubois (Pascale).
- 11 M. Salanova (Jean-Marie).
- 12 M. Tireloque (Philippe).
- 13 M. Allain (Christophe).
- 14 M. Angelino (Eric).
- 15 M. Baudet (Marc).
- 16 M. Bertrand (Jean-Christophe).
- 17 Mme Chambon (Catherine), épouse Elissalde.
- 18 M. Charbonnier (Bernard).
- 19 M. Choukroun (Francis).
- 20 Mme Davicino (Noëlle), épouse Deraime.
- 21 Mme Dupif (Hélène).
- 22 Mme Galy (Catherine).

- 23 M. Gilly (Jean-Pierre).
24 Mme Hardy (Françoise).
25 M. Jallot (Jean-Paul).
26 M. Jolibois (Nicolas).
27 M. Justo (Philippe).
28 M. Lopez (Jean-Michel).
29 M. Mairesse (Patrick).
30 M. Mazoyer (Christophe).
31 M. Montiel (Daniel).
32 M. Oses (Jean-Yves).
33 M. Pecquet (Jean-Paul).
34 Mme Peucelle (Nathalie).
35 M. Porez (Jean-Michel).
36 M. Septours (François).
37 M. Siffert (Bernard).
38 M. Trenc (Philippe).
39 M. Veroni (Philippe).
40 M. Blum (Fabrice).
41 M. Boutaghane (Amin).
42 M. Carreau (Pascal).
43 M. Chaumard (François).
44 M. Descoms (Christophe).
45 M. D'Hayer (Stéphane).
46 M. Gay-Heuzey (Xavier).
47 M. Gentile (Julien).
48 M. Gomez (Yanick).
49 M. Huguet (Thierry).
50 Mme Leymonerie (Agnès), épouse Miniot.
51 M. Martin (Patricio).
52 M. Maurer (Christophe).
53 M. Muller (Romuald).
54 M. Quilichini (Serge).
55 Mme Roguet (Fabienne), épouse Lewandowski.
56 M. Senichault (Thierry).
57 M. Sola (Jean-Pierre).
58 M. Toucas (Eric).
59 M. Ourgaud (Thierry).
60 M. Battesti (Eric).
61 M. Antoine (Bernard).
62 Mme Chalaye (Françoise).
63 M. Saunier (Philippe).
64 M. Reymond (Jean-Cyrille).
65 Mme Robert-Castoldi (Valérie).
66 M. Fauray (Michel).
67 M. Demoly (Patrice).
68 Mme Aragnouet (Lydie), épouse Brugnano.
69 M. Fernandez (Marc).

Article 2

Le préfet, directeur général de la police nationale et le directeur des ressources et des compétences de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 janvier 2018.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
GÉRARD COLLOMB

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant, à compter de la publication de celui-ci.